

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2023/182

Arrêté du portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager pour l'agrandissement d'une aire de stationnement ouverte au public (10 existantes, 9 places supplémentaires pour un aménagement supplémentaire de 225 m²) au lieu-dit Kererault situé en espaces remarquables sur la commune de Plougastel-Daoulas

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis d'aménager – déposée en mairie de Plougastel-Daoulas le et enregistrée sous le numéro PA 029 189 23 0008 présentée par le Conseil départemental du Finistère – service des espaces naturels, représenté par Monsieur Ronan Le Bars – technicien espaces naturels sensibles - 2 rue Théodore Le Hars – 29000 QUIMPER ;

VU l'objet de la demande portant sur l'aménagement d'une surface de 225 m² en vue de créer 9 places de stationnement supplémentaires situés en espaces remarquables du littoral sur la commune de Plougastel-Daoulas ;

ARRETE

Article 1^{er} calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du vendredi 27 octobre au vendredi 10 novembre 2023 inclus, sur le site internet de la commune de Plougastel-Daoulas à l'adresse suivante : <https://plougastel.website/mon-quotidien/urbanisme/> à la rubrique : *Information et participation du public*, en mairie au service urbanisme aux jours et horaires d'ouverture au public de la direction patrimoine et cadre de vie.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Plougastel-Daoulas ;
- sur site : parking du site départemental du Bois de Kererault, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Article 2 Modalités de mise à disposition du public

Le dossier de demande de permis d'aménager relatif à l'agrandissement d'une aire de stationnement ouverte au public (10 existantes, 9 places supplémentaires pour un aménagement supplémentaire de 225 m²) sur la commune de Plougastel-Daoulas est consultable du vendredi 27 octobre au vendredi 10 novembre 2023 inclus en mairie au service urbanisme, sur le site internet cité à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse courriel suivante : urbanisme@mairie-plougastel.fr

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 Application

Monsieur le maire de Plougastel-Daoulas, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise au Préfet du Finistère et au pétitionnaire.

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis à la Préfecture le 13 octobre 2023

Publié le 13 octobre 2023

Notifié le 13 octobre 2023

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 13 octobre 2023

Jean-Paul TOULLEC

6ème Adjoint au Maire



Pour le Maire,
Jean-Paul TOULLEC,
adjoint en charge
de l'urbanisme
et du devoir de mémoire